RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1993

approuvant l'inscription à l'inventaire
de la façade "Unip"
bâtiment n° 592
parcelle n° 5992
sis sur la commune de Genève, section Cité

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, du bâtiment n° 592, sis sur la parcelle n° 5992, feuille 22 du cadastre de la commune de Genève/Cité, inscrit au registre foncier au nom des NOUVEAUX GRANDS MAGASINS S.A.;

vu l'intérêt de la façade vitrée à structure métallique du magasin conçu en 1911 par Alfred Olivet dans la veine des grands magasins parisiens;

vu le décor de mosaïque et de sculpture en fonte caractéristique de l'Art Nouveau;

vu les autres motifs de protection exposés dans la proposition d'inscription à l'inventaire adressée le 7 mai 1991 au propriétaire qui a été invité à communiquer dans les trente jours ses observations éventuelles;

vu le préavis de la commune du 11 décembre 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 592, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

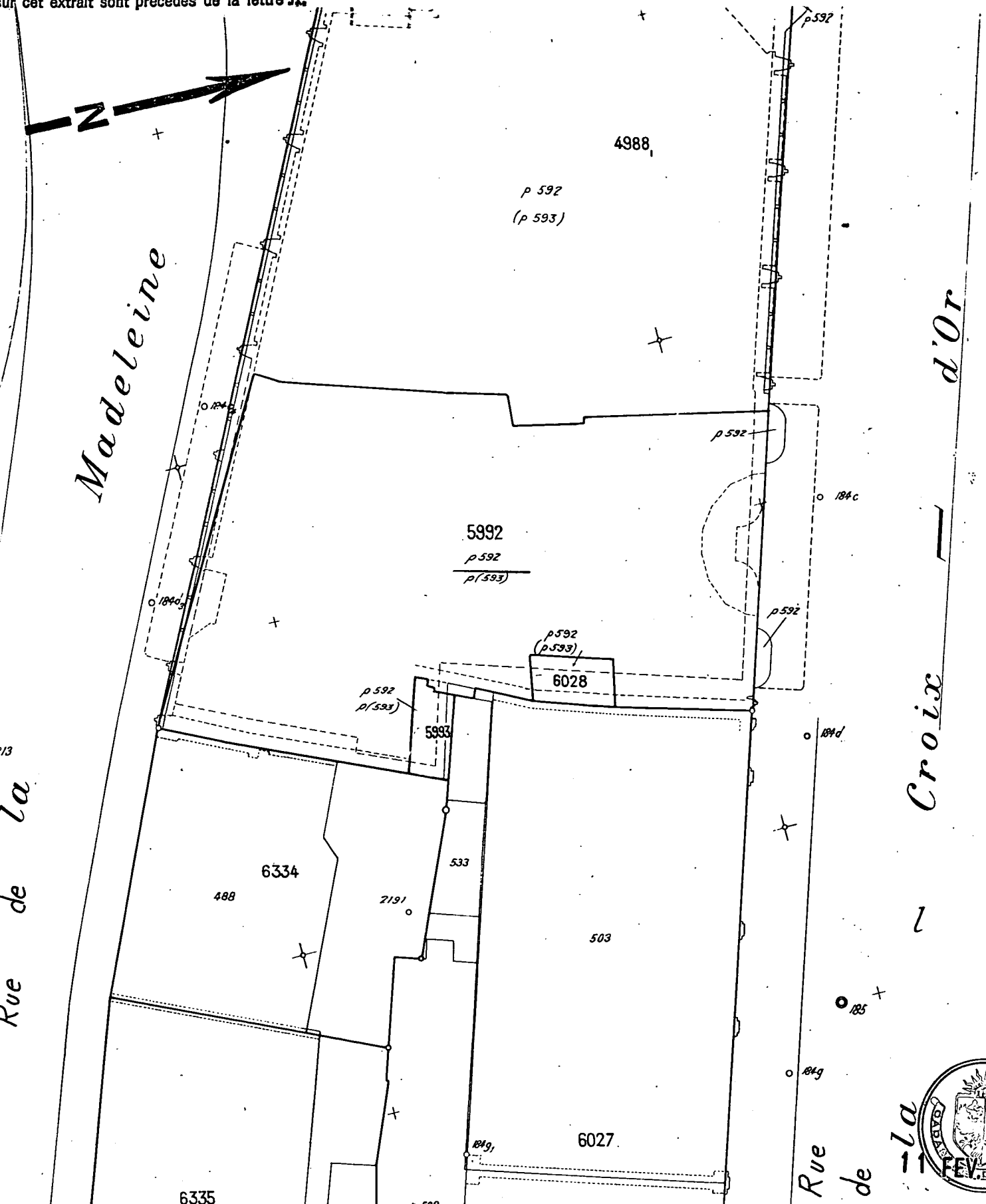
Extrait du plan cadastral 22

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITE

Echelle **1:250**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre K.



11 FEV. 1988